



REPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ CIRCULATION

N° 2026-177

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

02 juin 2026

Pétitionnaire :
MIDI TRAVAUX PUBLICS

Bénéficiaire :
MIDI TRAVAUX PUBLICS

Nature de l'autorisation :
Reprise gaz

Adresse de l'autorisation :
8 Rue FORGUES

Durée de l'autorisation :
Du 15 juin au 18 juin 2026

Le Maire de la Commune de SEYSSES,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1 à L 1111-10, L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 3111-1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-6 et L 411-25,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1, L 141-1, L 141-11 et L 141-12,

VU le règlement de Voirie en vigueur du Muretain agglo,

VU l'autorisation délivrée par le Muretain Agglo sous le numéro DAV160083,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 29 mai 2026 présentée par la société MIDI TRAVAUX PUBLICS, concernant des travaux d'ouverture sous trottoir pour reprise de branchement gaz au 8 rue Forgues à SEYSSES,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : *Autorisation*

L'occupation du domaine public temporaire est précaire et révocable.

Pour permettre à la société MIDI TRAVAUX PUBLICS d'effectuer des travaux d'ouverture sous trottoir pour une reprise de branchement gaz au 8 rue Forgues à SEYSSES, la circulation sera interdite au droit du chantier du 15 juin au 18 juin 2026.

Toutefois, les travaux ne nécessiteront qu'une demi-journée d'intervention comprise dans cette période de trois jours. L'accès sera maintenu pour les riverains ainsi que pour les véhicules de secours et de sécurité si nécessaire.

L'arrêté sera affiché par le pétitionnaire sur le site au moins 48 heures avant le début des travaux, jusqu'à la fin de l'occupation, et visible depuis le domaine public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 2 : *Réglementation de la signalisation*

Une déviation sera mise en place par le bénéficiaire afin de permettre aux véhicules de contourner la fermeture de la rue.

La déviation s'effectuera depuis la place de la Libération, par l'avenue du Général de Gaulle, puis par la rue Cazeneuve jusqu'à l'intersection avec la rue Forgues.

L'entreprise bénéficiaire aura en charge la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation du chantier ainsi que de la déviation réglementaire.

Pendant toute l'occupation, l'intervenant sera responsable de la mise en état, de l'entretien et de la conservation de la signalisation réglementaire et, par voie de conséquence, de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

.../...

Article 3 : *Remise en état*

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 4 : *Responsabilité*

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : *Diffusion*

La Direction des Services Techniques, la Police Municipale, le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour ampliation, le Service Communication de la Commune de SEYSSSES.

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service réglementation de la commune de Seysses.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification